



Conseil communal du 24 mai 2023 Communiqué de presse

Point 1. Communication & événements - Soignies - Citoyennes à honorer

Le Conseil communal de la Ville de Soignies a mis à l'honneur ce mercredi 24 mai 2023 Miss Soignies 2023 et ses 1^{ère} et 2^{ème} Dauphines.

La Miss Soignies Haute Senne 2023, Océane Heinze, ainsi que sa 1^{ère} Dauphine, Elisa Pudysz, et sa 2^{ème} Dauphine, Eléa Vander Putten, seront mises à l'honneur par le Conseil communal pour leur titre obtenu le samedi 4 mars 2022 lors de l'élection de Miss Soignies Haute Senne.

Point 2. Direction générale - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 25 avril 2023 - Vote

Le Conseil communal de la Ville de Soignies a approuvé ce mercredi 24 mai 2023 le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 25 avril 2023.

Point 3. Direction générale - IDETA - Agence de Développement Territorial - Approbation de l'ordre du jour de l'assemblée générale du 22 juin 2023 - Vote

Le Conseil communal de la Ville de Soignies a approuvé ce mercredi 24 mai 2023 les points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale d'IDETA.

L'assemblée générale d'IDETA se tiendra le 22 juin 2023 avec pour ordre du jour :

1. Rapport d'activités 2022
2. Comptes annuels au 31.12.2022
3. Affectation du résultat
4. Rapport du Commissaire-Réviseur
5. Décharge au Commissaire-Réviseur

6. Décharge aux Administrateurs
7. Rapport de Rémunération
8. Rapport du Comité de Rémunération
9. Rapport spécifique sur les prises de participations CDLD 1512-5
10. Addendum aux modifications statutaires actées lors de l'AG du 15.12.2022
11. Constitution de l'Asbl projet communauté d'énergie LECaas (Sucrierie)
12. Divers

Point 4. Direction générale - HYGEEA - Intercommunale de gestion environnementale - Approbation de l'ordre du jour de l'assemblée générale du 20 juin 2023 - Vote

Le Conseil communal de la Ville de Soignies a approuvé ce mercredi 24 mai 2023 les points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale d'HYGEEA.

L'assemblée générale d'HYGEEA se tiendra le 20 juin 2023 avec pour ordre du jour :

1. Présentation et approbation du rapport d'activités du Conseil d'Administration pour l'exercice 2022
2. Présentation du bilan et comptes de résultats 2022 et du rapport de gestion 2022
3. Rapport du Commissaire
4. Approbation du rapport d'évaluation annuel 2022 du Comité de rémunération
5. Approbation du rapport de rémunération du Conseil d'Administration
6. Approbation du bilan et comptes de résultats 2022 et du rapport de gestion 2022 qui comprennent les 2 rapports repris ci-dessus;
7. Affectation des résultats
8. Décharge à donner aux Administrateurs
9. Décharge à donner au Commissaire
10. Composition du Conseil d'Administration - Modification;
11. Décision d'acquérir 2.430 actions de classe A émises par la société anonyme VAL'UP dans le cadre de l'apport en nature, à la société, des éléments actifs et passifs du secteur propriété publique d'IDEA
12. Prise de connaissance des rapports spéciaux établis par le conseil d'administration et par le commissaire conformément aux articles 6 : 108§2 et 6 :110§1er du Code des sociétés et des associations (émission d'actions nouvelles et apport en nature)

Point 5. Direction générale - ORES Assets - Approbation de l'ordre du jour de l'assemblée générale du 15 juin 2023 - Vote

Le Conseil communal de la Ville de Soignies a approuvé ce mercredi 24 mai 2023 les points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale d'ORES Assets.

L'assemblée générale d'ORES Assets se tiendra le 15 juin 2023 avec pour ordre du jour :

1. Rapport annuel 2022 – en ce compris le rapport de rémunération
2. Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2022 :
 - Présentation des comptes, du rapport de gestion, des règles d'évaluation y afférentes ainsi que du rapport de prises de participation
 - Présentation du rapport du réviseur
 - Approbation des comptes statutaires d'ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2022 et de l'affectation du résultat
3. Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2022
4. Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat pour l'année 2022
5. Nominations statutaires

Point 6. Finances - Situation de caisse - 4^{ème} trimestre 2022 - Information

Le Conseil communal de la Ville de Soignies a été informé ce mercredi 24 mai 2023 de la situation de caisse du 4^{ème} trimestre de l'année 2022.

Il s'agit d'une simple formalité administrative.

Point 7. Finances - Compte communal - Exercice 2022 - Vote

Le Conseil communal de la Ville de Soignies a approuvé ce mercredi 24 mai 2023 le compte communal de l'exercice 2022.

Après deux années chahutées d'une part par la crise sanitaire et d'autre part par les inondations jamais connues en juin 2021, l'année 2022 a été touchée par une inflation record comprenant toutes les conséquences négatives sur les finances communales.

Avec un résultat budgétaire de 3.876.000 €, les comptes communaux à l'équilibre enregistre pour l'exercice 2022 une diminution de 710.000 € par rapport au résultat de l'exercice 2021. Vu le socio-économique que nous connaissons, cette diminution de 8.50 % est aisément

compréhensible. Les causes sont principalement liées au contexte inflationniste. Cette poussée des prix à la consommation est due principalement à la hausse des prix des matières premières et des prix de l'énergie

Les points marquants de cette année concernent donc les 5 indexations des salaires, la cotisation de responsabilisation qui va crescendo, l'adhésion au deuxième pilier de pension, la réforme des APE, les dépenses de fonctionnement en nette augmentation mais encore les taux bancaires en hausse.

Cependant, malgré toutes les conséquences liées à l'inflation, le Collège communal n'a pas souhaité augmenter la fiscalité liée à l'impôt des personnes physiques, maintenu à 8 % et au précompte immobilier, une bonne nouvelle pour les citoyens qui connaissent eux aussi une baisse du pouvoir d'achat.

Pour le service ordinaire, la plus nette augmentation résulte des dépenses de personnel, en effet, elles représentent une augmentation de 1,4 millions € par rapport à 2021. Les conséquences de cette augmentation sont de l'ordre des 5 indexations des salaires connues en 2022, du paiement de la cotisation de responsabilisation et de l'adhésion au second, cette dernière présente tout de même un avantage financier important par rapport à une pénalité de prêt de 300.000 € qui aurait dû être payée en cas de non-adhésion.

Les dépenses de fonctionnement ont-elles aussi subi augmentation par rapport à l'exercice 2021. Une augmentation liée aux coûts des matériaux de construction, aux coûts énergétiques, heureusement pour la Ville de Soignies, nous avons un prix fixe pour le gaz et l'électricité jusque fin 2022 ce qui limite la hausse de ces frais. Cependant, malgré toutes ces hausses, la Ville de Soignies maintient sa politique d'entretien régulier des voiries, des bâtiments communaux,...

Concernant les dépenses de transfert, les dotations au CPAS, à la zone de police, à la zone de secours, aux fabriques d'église augmente, comme convenu, d'année en année. Malgré cela, dans ces dépenses, la Ville de Soignies a octroyé des subventions à différentes ASBL, associations diverses et à la Régie Communale Autonome pour un montant de 977.000 €, cette politique de subvention est importante pour ces associations qui connaissent elles aussi des jours compliqués.

La dette reste quant à elle stable par rapport à l'exercice précédent.

Afin de palier à ces dépenses, la Ville de Soignies a enregistré de nombreuses recettes en augmentation de plus de 2.700.000 € par rapport à l'exercice précédent, ces recettes proviennent principalement du fonds des communes, de la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physique et du précompte immobilier,...

Pour le service extraordinaire, à l'exercice propre, ce sont près 5.355.000 € qui ont été imputés au cours de l'année 2022.

Pour rappel, les principaux investissements réalisés en 2022 sont :

- Le site Pater : 232.000 € (Réparations des murs, mises en lumière et arbres)
- La maison de village d'Horrues : 273.000 € (toiture et extension)
- La réfection de diverses voiries, trottoirs, places et honoraires d'auteurs de projet : 1.808.000 €
- L'achat de véhicules : 205.000 €
- L'achat de matériel de sécurité routière et des caméras de surveillance : 128.000 €
- Les divers aménagements aux écoles et l'acquisition d'équipements et de mobilier : 122.000 €,
- La construction d'une salle de gymnastique pour les écoles et les clubs sportifs : 1.382.000 €

Pour concrétiser ces projets, les moyens de financements ont été répartis pour l'exercice 2022 comme ceci :

- Les emprunts « Ville » : 61 %
- Les subsides : 27 %
- L'autofinancement : 12 %

Concernant le fond de réserve extraordinaire, le service ordinaire a doté le fonds de réserve extraordinaire de 900.000 € pour le financement d'investissement afin de limiter au maximum le recours à l'emprunt bancaire dont les taux sont en hausse.

Point 8. Finances - Modification budgétaire N°1 du service ordinaire et extraordinaire - Exercice 2023 - Vote

Le Conseil communal de la Ville de Soignies a approuvé ce mercredi 24 mai 2023 la modification budgétaire N°1 du service ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2023.

La situation financière et budgétaire des Villes et Communes sont aujourd'hui dans une phase charnière, malgré cela, le Collège communal tente de maintenir les finances de la Ville de Soignies et de garder tant que cela est possible des fonds de réserve acceptable. Cette modification budgétaire sera surtout marquée par la régularisation de certains subsides qui viennent renflouer les comptes de la Ville de Soignies afin de pouvoir débiter ou continuer certains projets et surtout des projets qui ne sont pas payés par le citoyen sonégien puisqu'ils proviennent principalement de la région.

La modification budgétaire du service ordinaire N°1 de l'exercice 2023 se solde par un résultat général positif de 3.035.433,39 € dont un résultat à l'exercice propre de 431.595,02 €.

L'évolution du résultat général se conclut comme suit :

- Au budget initial : 2.925.407 €
- Après la modification budgétaire N°1: 3.035.433 €

Soit une augmentation positive du résultat général de 110.026 €

Pour le service ordinaire, quelques subventions pour l'aide à la promotion de l'emploi, le Plan de Cohésion Social, une dotation exceptionnelle octroyée aux communes et aux CPAS en raison de l'inflation et de ses conséquences sur les prix énergétiques ainsi que l'intégration des bonis du compte 2022 permettent de bénéficier de quelques recettes supplémentaires pour l'exercice 2023.

289.283 € de dépenses supplémentaires sont également inscrites à cette modification budgétaire n°1, elles sont notamment liées aux frais de fonctionnement, aux dépenses de transfert liées à l'octroi d'une partie de la dotation exceptionnelle octroyée aux communes et aux CPAS en raison de l'inflation et de ses conséquences sur les prix énergétiques, des non-valeurs de certaines taxes et l'octroi de subside de l'exercice antérieur.

Pour le service extraordinaire, il comporte quelques taux de révisions, de nouvelles estimations ou des phases d'études pour certains projets, notamment pour l'ancienne gare de Neufvilles, le pôle sportif, le Modern, la rue du Pontin,...

Mais le service extraordinaire est surtout modifié en raison des nombreux subsides qui viennent intégrer les comptes de la Ville de Soignies. Parmi ces subsides annoncés, nous retrouvons :

- Un subside pour l'aménagement du Parc Pater : 311.520 €
- Le plan de relance déchets ressources pour la création d'un mobipôle à la gare de Soignies : 78.400 €
- Un subside pour l'installation de bornes de rechargements : 12.000 €
- Un subside pour un broyeur de branches : 18.000 €
- Un subside complémentaire pour le Plan d'Investissements Communal : 70.000 €
- Un subside supplémentaire pour le PIMACI (Plan d'Investissement Mobilité Active Communal et Intermodalité) : 388.000 €
- Un subside supplémentaire pour les travaux de la piscine communale : 60.000 €

Point 9. Régie communale autonome « Agence de Développement Local - Soignies » - Rapport de rémunération 2023 - Exercice 2022 - Approbation - Vote

Le Conseil communal de la Ville de Soignies a approuvé ce mercredi 24 mai 2023 le rapport de rémunération 2023 de l'exercice 2022 de la régie communale autonome « Agence de Développement Local – Soignies ».

Le rapport de rémunération de la régie communale autonome « Agence de Développement Local – Soignies » reprend le nombre de réunions du Conseil d'administration et du Bureau exécutif ainsi que la liste des présences de chaque organe de gestion pour l'exercice 2022.

Point 10. Régie communale autonome « Agence de Développement Local - Soignies » - Inventaire des biens - Exercice 2022 - Approbation - Vote

Le Conseil communal de la Ville de Soignies approuvera ce mercredi 24 mai 2023 l'inventaire des biens pour l'exercice 2022

de la régie communale autonome « Agence de Développement Local – Soignies ».

La régie communale autonome « Agence de Développement Local – Soignies » doit chaque année et depuis sa constitution en 2007, effectuer un inventaire de ses biens. L'inventaire effectué en 2018 reste inchangé à ce jour.

Point 11. Régie communale autonome « Agence de Développement Local - Soignies » - Rapport d'activités 2022, Bilan, Compte de résultat et ses annexes, Rapport du Collège des commissaires portant sur le 16^{ème} exercice sociale de la régie - Décharge aux administrateurs de la régie pour bonne gestion de la structure - Approbation - Vote

Le Conseil communal de la Ville de Soignies a approuvé ce mercredi 24 mai 2023 le rapport d'activités 2022, le bilan, le compte de résultat et le rapport du Collège des commissaires de la régie communale autonome « Agence de Développement Local – Soignies ».

La régie communale autonome « Agence de Développement Local – Soignies » travaille sur trois grandes priorités :

- Renforcer les mesures en faveur de l'accueil de nouveaux investisseurs et du développement harmonieux et durable des activités économiques ;
- Renforcer l'attractivité du centre-ville ;
- Soutenir la diversification du secteur primaire en valorisant la production locale.

Pour rencontrer ces priorités, l'ADL suit un plan stratégique, celui-ci reprend plusieurs objectifs et diverses actions qui sont menés à court, moyen et long terme.

Pour le 16^{ème} exercice social de la régie communal autonome, les comptes annuels de l'exercice 2022 subissent une perte de 11.865,75 € provenant des différentes indexations des salaires et des cotisation patronales.

Le rapport des commissaires du 8 mai 2023 a été adopté, celui-ci approuve les comptes après la vérification des documents comptables et des pièces justificatives.

Le Conseil communal de la Ville de Soignies décharge les administrateurs de la Régie Communale Autonome afin de mener à bien sa structure.

Point 12. Marchés publics - PIC 2022-2024 - PIWACY - Travaux de création de deux chemins réservés F99c soit réservés aux véhicules agricoles, aux cyclistes, piétons et cavaliers au chemin

N°16, sentier 42 et sentier 41 entre Neufvilles Gage et Casteau ainsi qu'au chemin N°12 à Chaussée-Notre-Dame-Louvignies - Approbation des documents modifiés de la nouvelle estimation des travaux suite aux remarques du pouvoir subsidiant - Vote

Le Conseil communal de la Ville de Soignies a approuvé ce mercredi 24 mai 2023 l'approbation des documents modifiés de la nouvelle estimation des travaux des dossiers PIWACY suite aux remarques du pouvoir subsidiant.

Pour rappel, le 20 décembre 2022, le Conseil communal de la ville de Soignies avait approuvé les cahiers des charges et le montant estimé du marché PIWACY reprenant la création de deux ravel, le premier entre Neufvilles Gage et Casteau et le second à Chaussée-Notre-Dame-Louvignies.

Le Conseil communal doit approuver les remarques techniques émises par le pouvoir subsidiant ainsi que les nouvelles estimations définitives du projet.

Ce marché public est divisé en 2 lots :

- Le premier lot : Ravel de Casteau, liaison entre la rue Reine d'Hongrie et le chemin de Casteau, estimé à 973.912,06 € hors TVA ou 1.178.433,59 €, TVA comprise ;
- Le deuxième lot : Ravel de Chaussée-Notre-Dame-Louvignies, liaison entre le chemin du Stiquot et la rue Mombriau, estimé à 286.303,61 € hors TVA ou 346.427,37 €, TVA comprise.

Le montant global des travaux est estimé à 1.260.215,67 € hors TVA et 1.524.860,96 € TVA comprise.

Le mode de passation est une procédure ouverte.

Ces travaux sont prévus au budget extraordinaire 2023, les crédits ont été adaptés en modification budgétaire N°1 et seront financés par un emprunt et des subsides sous réserve de l'approbation du budget par les autorités de tutelle.

Point 13. Patrimoine - Neufvilles - Rue de Neufvilles - Modification partielle de voirie - Vote

Le Conseil communal de la Ville de Soignies a approuvé ce mercredi 24 mai 2023 la modification partielle de voirie à la rue de Neufvilles à Neufvilles.

Vu le permis d'environnement octroyé à la Compagnie des Ciments Belges (C.C.B) en date du 03 mars 2022 et de la convention de partenariat

relative à la réalisation de travaux de voirie établie entre la Ville de Soignies et la Compagnie des Ciments Belges en date du 24 février 2022 et ce afin de modifier partiellement la voirie pour assurer ou améliorer le maillage des voiries, de faciliter les cheminement des usagers faibles et à encourager l'utilisation des modes doux.

Vu la demande introduite par le Conseil communal de Soignies visant la suppression partielle du chemin vicinal N°2 situé en domaine public non cadastré et l'élargissement de la rue de Neufvilles sur les parcelles cadastrées en vue d'y aménager une piste cyclable et un trottoir.

Vu les décisions du Conseil communal de la Ville de Soignies du 21 mars 2023 de désaffecter une portion du domaine public, de soumettre cette modification de voirie à enquête publique et de fixer les procédures d'échange de parcelle avec les riverains.

Vu la fin du délai d'enquête publique qui n'a donné lieu à aucune réclamation mais simplement deux observations de riverains concernant l'entrée sur une parcelle agricole.

Le Conseil communal autorisera la modification partielle de voirie communale, la suppression du chemin vicinal N°2 et l'élargissement de la rue de Neufvilles sur des passerelles cadastrées.

Point 14. Centre culturel - « Central » ASBL - Désignation du délégué à l'assemblée générale et proposition du candidat administrateur - Modification - Vote

Le Conseil communal de la Ville de Soignies a approuvé ce mercredi 24 mai 2023 le remplacement d'un délégué à l'assemblée générale de l'ASBL « Central ».

Suite à la démission d'un administrateur à l'assemblée générale de l'ASBL « Central », le groupe PS du Conseil communal de la Ville de Soignies devra désigner un nouveau candidat administrateur et un nouveau délégué à l'Assemblée Générale de l'asbl « CENTRAL ».

Point 15. Centre de vacances d'été - Modification des conditions de recrutement du personnel - Vote

Le Conseil communal de la Ville de Soignies approuvera ce mercredi 24 mai 2023 la modification des conditions de recrutement du personnel pour le centre de vacances d'été.

Suivant la décision du Conseil communal de la Ville de Soignies de modifier le règlement d'ordre intérieur du centre de vacances d'été et

l'engagement des animateurs et coordinateurs à raison de 38h par semaine, il y a lieu de modifier les conditions d'âge des coordinateurs et coordinateurs adjoints dû aux difficultés de recrutement pour ces postes.

Désormais, le coordinateur pourra postuler dès l'âge de 21 ans et le coordinateur adjoint dès l'âge de 20 ans. Autrefois, le coordinateur devait avoir 25 ans et le coordinateur adjoint 21 ans. Cette modification permettra de ne plus restreindre la possibilité aux personnes ayant l'âge requis, en possession d'un titre requis et de l'expérience utile en centre de vacances d'accéder à ces postes.

Pour l'ONE, la condition d'âge n'est pas requise pour le recrutement à ces postes.

Le Conseil communal de la Ville de Soignies établira également une nouvelle condition disant que les personnes ayant reçues une évaluation négative ne pourront plus faire l'objet d'une désignation future en centre de vacances.

Point 16. Environnement - Soignies - Rue de Neufvilles - Compostage collectif - Convention et prêt de matériel entre la Ville de Soignies et Haute Senne Logement - Vote

Le Conseil communal de la Ville de Soignies a approuvé ce mercredi 24 mai 2023 la convention et le prêt de matériel entre la Ville de Soignies et la société Haute Senne Logement en vue de mener à bien le projet de compostage collectif à la rue de Neufvilles.

La société Haute Senne Logement à lancer en janvier 2022 un appel à projet afin d'occuper une parcelle leur appartenant à la rue de Neufvilles à Soignies. Le projet lauréat, venant d'une association, consiste à dédier cet espace à des activités collectives y compris la mise en place d'un centre de compostage collectif pour les ménages de la zone.

La Ville de Soignies se réjouit de la concrétisation de ce projet et a souhaité le soutenir.

Afin de faciliter les projets visant la réduction des déchets, la Ville de Soignies a décidé d'intervenir afin d'obtenir le matériel nécessaire à la réalisation du projet, il sera fourni par l'intercommunale HYGEA via le subside prévention des déchets de la région.

En effet, HYGEA consacre un volet spécifique de sa politique de prévention pour implémenter le compostage collectif sur l'ensemble des communes affiliées.

Dans le cadre de ce subside, HYGEA fournira à la Ville de Soignies du matériel visant à faciliter l'élaboration de ce projet. Ce matériel sera alors prêté et mis à disposition d'Haute Senne Logement par le biais d'une convention.

Cette initiative sera l'occasion de tester le compostage collectif de quartier et d'évaluer la faisabilité d'implantation sur un plus large territoire dans l'entité de Soignies.

Point 17. Aménagement du territoire et cadre de vie - Boucle du Hainaut - Etat de la situation - Motion - Vote

Point 18. Article(s) 74 du règlement d'ordre intérieur :
- Réponse(s) au(x) question(s) posée(s) lors de la séance précédente ou en commission
- Question(s) orale(s) posée(s) au Collège communal

Point 19. Direction générale - Communication(s)

Point 37. Point demandé en urgence en vertu de l'article L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation - Direction générale - IGRETEC - Intercommunale pour la Gestion et la Réalisation d'Etudes Techniques et Economiques - Approbation de l'ordre du jour de l'assemblée générale du 29 juin 2023 - Vote

Le Conseil communal de la Ville de Soignies a approuvé ce mercredi 24 mai 2023 les points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale d'IGRETEC.

L'assemblée générale d'IGRETEC se tiendra le 29 juin 2023 avec pour ordre du jour :

1. Affiliations/Administrateurs
2. Comptes annuels statutaires arrêtés au 31/12/2022 – Comptes annuels consolidés arrêtés au 31/12/2022 - Rapport de gestion du Conseil d'Administration - Rapport du Collège des Contrôleurs aux Comptes - Rapport spécifique du Conseil d'Administration sur les prises de participations
3. Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31/12/2022
4. Approbation du rapport du Conseil d'Administration au sens de l'article L6421-1 du CDLD
5. Décharge à donner aux membres du Conseil d'Administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2022

6. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2022
7. Constitution de la société coopérative CHARLEROI METROPOLE
8. Constitution de la société coopérative TRANSENO

Point 38. Point demandé en urgence en vertu de l'article L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation - Direction générale - CENEO - Approbation de l'ordre du jour de l'assemblée générale du 23 juin 2023 - Vote

Le Conseil communal de la Ville de Soignies a approuvé ce mercredi 24 mai 2023 les points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale de CENEO.

L'assemblée générale de CENEO se tiendra le 23 juin 2023 avec pour ordre du jour :

1. Rapport de gestion du Conseil d'administration et du Collège des contrôleurs aux comptes
2. Comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2022 - Approbation
3. Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2022
4. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2022
5. Rapport annuel de rémunérations du Conseil d'administration
6. Prise de participation en Transeno
7. Prise de participation en NEOWAL
8. Nominations statutaires

Point 39. Point demandé en urgence en vertu de l'article L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation - Direction générale - IDEA - Intercommunale de Développement Economique et d'Aménagement du cœur du Hainaut - Approbation de l'ordre du jour de l'assemblée générale du 28 juin 2023 - Vote

Le Conseil communal de la Ville de Soignies a approuvé ce mercredi 24 mai 2023 les points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale d'IDEA.

L'assemblée générale d'IDEA se tiendra le 28 juin 2023 avec pour ordre du jour :

1. Présentation et approbation du rapport d'activités du Conseil d'Administration pour l'exercice 2022

2. Présentation du bilan et comptes de résultats 2022 et du rapport de gestion 2022
3. Rapport du Commissaire
4. Approbation du rapport d'évaluation annuel 2022 du Comité de rémunération
5. Approbation du rapport de rémunération du Conseil d'Administration
6. Approbation du bilan et comptes de résultats 2022 et du rapport de gestion 2022 qui comprennent les 2 rapports repris ci-dessus
7. Affectation des résultats
8. Décharge à donner aux Administrateurs
9. Décharge à donner au Commissaire
10. Prise de participations d'IDEA dans la société TRANSENO
11. Composition du Conseil d'Administration - Modifications